

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2018

INFORMATION DU MAIRE / DEMISSION DE FONCTION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Madame Sabine Paillard indique, par lettre datée du 21 février 2018 adressée à Monsieur le Maire, sa volonté de démissionner de sa fonction de conseillère municipale. Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, sa démission est effective dès sa réception par Monsieur le Maire.

Le poste a été proposé à la personne suivante sur la liste « Mieux vivre ensemble à La Wantzenau », Madame Edith Henninger. Cette dernière a décliné la proposition. Le poste a été proposé à la personne suivante, Monsieur Jean-Luc Nachbauer qui l'a accepté en date du 17 avril 2018.

1. NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

➤ émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de Madame Françoise BOISSIERE au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2018

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

➤ approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2018.

3. PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017

Monsieur Martial Schillinger, adjoint en charge des finances, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2017 qui est conforme au Compte de Gestion que tient simultanément le comptable public. Ces deux documents font état de l'ensemble des dépenses et des recettes de la Commune pour l'exercice 2017 et reprennent les résultats de 2016.

Ils se présentent comme suit :

	Résultat de clôture de 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de 2017
Investissement	3 246 309.75		- 1 142 619.44	2 103 690.31
Fonctionnement	1 038 340.55	28 942.31	1 119 548.69	2 128 946.93

En tenant compte des résultats antérieurs reportés, il apparaît :

- un excédent de fonctionnement de 2 128 946.93 €,
- un excédent d'investissement de 2 103 690.31 €
- d'où un solde de clôture de 4 232 637.24 €.

Le Compte Administratif fait apparaître les restes à réaliser suivants :

- dépenses d'investissement pour un montant de 819 945.03 €,
- recettes d'investissement pour un montant de 511 342.00 €,
- soit un solde de 308 603.03 €.

En prenant en compte les restes à réaliser, la section d'investissement n'affiche pas de besoin de financement (2 103 690.31 – 308 603.03 €)

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
et après que le Maire se soit retiré de la salle,

- approuve à l'unanimité, le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2017, aux montants indiqués ci-après :

	Résultat de clôture de 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de 2017
Investissement	3 246 309.75		- 1 142 619.44	2 103 690.31
Fonctionnement	1 038 340.55	28 942.31	1 119 548.69	2 128 946.93

4. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017

Après avoir pris connaissance du résultat de clôture du Compte Administratif 2017 qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 119 548.69 €, le Maire, après avis de la Commission des Finances, propose d'affecter ce résultat cumulé d'exploitation de la façon suivante :

- 0 € affectés à la couverture du besoin de financement (compte R 1068)
- 1 119 548.69 € reportés en section de fonctionnement (compte R 002)

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve avec 20 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions, l'affectation du résultat du Compte Administratif 2017 tel qu'indiqué ci-dessus.

5. BUDGET PRIMITIF 2018 / DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal,
après le retrait de la salle de Monsieur Serge Hugel,
après en avoir délibéré,

- valide à l'unanimité, le virement de crédits suivants :

en dépense d'investissement

Crédits à ouvrir au chapitre 041		Crédits à réduire au chapitre 20	
Article 204422	+ 100 €	Article 2031	100 €

en recette d'investissement

Crédits à ouvrir au chapitre 041		Crédits à réduire au chapitre 20	
Article 2111	+ 100 €	Article 2051	100 €

6. ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A LA RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE DU WOERTHEL – PHASE 2

Le Conseil Municipal,
vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie les 27 avril et 16 mai 2018,
après avoir délibéré,

- décide avec 20 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions, d'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'opération de rénovation de l'école maternelle du Woerthel-phase 2 aux entreprises et pour les montants suivants :

N° lot et désignation	Attributaire	Montant de l'offre de base en € HT	Tranche conditionnelle, option ou/et variante retenue	Montant total de l'offre en € HT
1. Aménagements extérieurs	Sans suite			
2. Démolition	LES BATISSEURS ASSOCIES	20 000	8 373.60 (remplacement des portes entre salles de classe et sur couloir)	28 373.60
3. Charpente / couverture	Sans suite			
4. Serrurerie	STYLE METAL ELEGANCE	25 623.52	/	25 623.52
5. Plâtrerie	OLRY CLOISONS	48 077.82	/	48 077.82
6. Menuiserie bois / Mobilier	MENUISERIE ROHMER	51 420.60	3 572 (remplacement des portes entre salles de classe et sur couloir)	54 992.60
7. Peinture	LS2A PEINTURES	11 316.57	- 600 (remplacement des portes entre salles de classe et sur couloir)	10 716.67
8. Carrelage	CDRE	6 106.10	/	6 106.10
9. Revêtement de sol souple	CDRE	17 991.31	8 138.98 (parquet sur chant locaux communs)	26 130.29
10. Electricité	K3E	78 500	5 500 (alarme anti-intrusion)	84 000
11. Chauffage / Ventilation	ENERGIE ET TECHNIQUE	35 754	/	35 754
12. Sanitaire	ENERGIE ET TECHNIQUE	23 246	/	23 246
TOTAL				343 020.60

- décide avec 20 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions, de déclarer sans suite les lots n°1 (aménagements extérieurs) et n°3 (charpente couverture) car l'enveloppe globale des travaux dépasse l'estimation initiale,
- autorise avec 20 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions, Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises et pour les montants mentionnés ci-dessus ainsi que tous documents relatifs à ces marchés de travaux ;
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2018,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subvention et aide.

7. ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE STRUCTURE PERISCOLAIRE / LOTS N°7 et N°19

Le Conseil Municipal,

après le retrait de la salle de MM. Patrick Depyl et Jean-Claude Logel,

- prend acte de la procédure de passation mise en oeuvre et de la décision d'attribution, par la commission d'appel d'offres du 16 mai 2018, des lots n°7 (équipement de cuisine) et n°19 (store) relatifs à la construction d'un groupe scolaire et d'une structure périscolaire, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

N° lot et désignation	Entreprise retenue	Montant de l'offre en € HT	Variante retenue en € HT	Montant total de l'offre en € HT
7. Equipement de cuisine	AXIMA	42 590	/	42 590
19. Store	OFB	58 621	14 220 (stores en façade nord)	72 841

- et autorise Monsieur le Maire à passer et à signer les marchés de travaux ainsi que tous les documents correspondants avec chacune des entreprises retenues,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2016 et suivants.

8. APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF DE L'OPERATION DE RENOVATION THERMIQUE DU DOJO ET DU TENNIS COUVERT

Le conseil municipal,
sur proposition du comité de pilotage de l'opération de rénovation thermique du dojo et du tennis couvert,
après avoir délibéré,

- approuve avec 20 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions, l'Avant-Projet Définitif relatif à l'opération de rénovation thermique du dojo et du tennis couvert, pour un montant de 450 000 € HT,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de l'opération
- et autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subvention et aide.

9. AVIS A DONNER SUR LE PROJET DE LOTISSEMENT « LE SCHWEMMLOCH » PRESENTE PAR LA SERS

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- donne à l'unanimité, un avis favorable au dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg et enquête parcellaire relatif au projet de lotissement « Le Schwemmloch » présenté par la SERS.

10. AVIS A DONNER SUR L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR L'ENTREPRISE LES CONSTRUCTEURS REUNIS A VENDENHEIM

Le Conseil Municipal,
considérant les dispositions de l'article R512-20-8 du code de l'environnement,
sur proposition de la commission environnement et forêt du 10 avril 2018,

- émet à l'unanimité, un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Les Constructeurs Réunis en vue d'obtenir auprès du Préfet du Bas-Rhin une autorisation environnementale pour exploiter une plate-forme logistique à l'Ecoparc Rhénan sur le territoire de la commune de Vendenheim.

11. CREATION D'UNE RESERVE BIOLOGIQUE MIXTE DE LA CONFLUENCE ILL/RHIN

Le Conseil Municipal,
sur proposition de la commission environnement et forêt du 15 mai 2018,
après avoir délibéré,

- émet à l'unanimité, un avis favorable au projet de création de la réserve biologique mixte de la Confluence Ill/Rhin (forêt communale de La Wantzenau et forêt domaniale de Honau), assorti de la remarque suivante :
 - au regard du bilan financier communal d'activités de la gestion forestière, la participation financière de la commune ne pourra excéder 1000 €. Des financements complémentaires devront être recherchés par le prescripteur.

12. MISE A DISPOSITION DE LA GENDARMERIE DE LA WANTZENAU D'UNE CAMERA DE SURVEILLANCE MOBILE

Le Conseil Municipal,
au vu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
estimant qu'il est de l'intérêt général de soutenir la gendarmerie dans ses actions,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à :
 - acquérir une caméra de surveillance mobile pour une valeur de 1869.17 € TTC,
 - signer la convention régissant les participations des autres communes d'intervention de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau (Hoerd, Gamsheim, Kilstett, Weyersheim) et les conditions de mise à disposition de la caméra mobile auprès de la gendarmerie,
- dit que les communes de Gamsheim, Hoerd, Kilstett et Weyersheim participeront financièrement, au prorata du nombre d'habitants, à cet achat.

13. JUMELAGE LA WANTZENAU-SAINT-YRIEIX 2018 / ACHAT DE CADEAUX

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, l'achat de cadeaux dans le cadre du Jumelage 2018 dans la limite de 4000 euros, ainsi que la participation liée aux frais de transport en bus selon le barème suivant :
 - 63 € par personne pour l'aller-retour,
 - 25 € par personne pour le retour.

14. SORTIE DES AINES 2018 / PARTICIPATION FINANCIERE

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, dans le cadre de la sortie des aînés, le règlement de la participation relative au transport et au repas et son remboursement par les participants pour un montant de 28 € par personne.

15. COMPOSITION DU CCAS / MODIFICATION

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- retient à l'unanimité, la candidature de Madame Aline WISS en tant que membre du CCAS en remplacement de Madame Sabine Paillard, démissionnaire du Conseil Municipal,
- dit que la liste des membres élus du conseil municipal pour siéger au CCAS, en plus de Monsieur le Maire, est ainsi composée de :
 1. Françoise BOISSIERE
 2. Christiane HEINTZ
 3. Aline WISS
 4. Michèle WOLFF-VERINAUD
 5. Pia KIEFFER
 6. Katia BOSSUYT.

16. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS COMMUNAUX / MANDAT D'ETUDE DONNE AU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

Le Conseil Municipal,
vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
vu le code des assurances,
vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
vu la Directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

vu la proposition de Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat,
vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 mai 2018,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire,
- autorise à l'unanimité, le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/général et local de la Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation,
- prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019,
- détermine le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit (montant estimé) :
 - forfait mensuel en € par agent : 40 €
 - critères de modulation :
 - selon la composition familiale
 - forfait mensuel pour le conjoint/concubin de l'agent : 10 €,
 - forfait mensuel pour chaque enfant à charge : 5 €.

La présente séance a donné lieu à l'inscription de seize délibérations et les membres suivants y ont assisté :

M. Patrick DEPYL

M. Roger BODE

Mme Françoise BOISSIERE

M. Denis CLAUSS

M. Jean-Louis GABEL

M. Christophe GEORG

Mme Anne-Claire GUIARD, arrivée au point n°3 avant l'appel des points

Mme Christiane HEINTZ

Mme Anne HEMMERLE

M. Serge HUGEL

Mme Michèle KANNENGIESER

Mme Pia KIEFFER

M. Jean-Claude LOGEL

Mme Agnès MACHWATE

M. Camille MEYER

M. Jean-Luc NACHBAUER, arrivé au point n°3 avant l'appel des points

M. Martial SCHILLINGER

M. Grégory SCHNEIDER

Mme Myriam STENGER

Mme Christine STROH

M. Benjamin VIX

M. Clément VIX

Absents, excusés :

Mme Katia BOSSUYT avec procuration à M. Serge HUGEL

M. Aurélien CROMBE avec procuration à M. Denis CLAUSS

M. Frédéric MAURY avec procuration à Mme Pia KIEFFER

M. Stéphane STROH avec procuration à M. Christophe GEORG

Mme Aline WISS avec procuration à Mme Myriam STENGER

Mme Michèle WOLFF-VERINAUD avec procuration à Mme Christiane HEINTZ

M. Christophe STROH

Affiché le 28 mai 2018.